



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 2444

Texte de la question

M Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les difficultes que connaissent les entreprises commerciales et artisanales pour determiner si les biens qu'elles acquierent sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement selon le mode degressif. Ces difficultes peuvent avoir des consequences fiscales non negligeeables pour ces entreprises. Elles expliquent notamment les nombreuses remises en cause du regime de faveur prevu par l'article 44 quater du code general des impots qui sont actuellement constatees. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'elargir la liste des materiels eligibles au regime de l'amortissement degressif a ceux qui sont le plus couramment utilises par les entreprises commerciales et artisanales et, a defaut, s'il entend clarifier les conditions dans lesquelles ces entreprises peuvent pretendre a ce regime d'amortissement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 39 A-1 du code general des impots prévoit que les entreprises industrielles peuvent amortir leurs biens d'equipement selon le mode degressif lorsqu'ils entrent dans l'une des categories de biens enumerees a l'article 22 de l'annexe II au meme code. En outre, il est admis que les entreprises commerciales beneficent de ce regime si elles acquierent des biens identiques a ceux normalement utilises par les entreprises industrielles. Cela etant, il est rappele que l'amortissement degressif permet de prendre en compte la depreciation acceleree subie par les biens d'equipement utilises a des operations de nature industrielle. Des lors, l'extension du champ d'application de ce regime a toutes les immobilisations utilisees par les entreprises commerciales et artisanales ne peut etre envisagee. Au surplus une telle mesure aurait un cout budgetaire eleve.

Données clés

Auteur : [M. Sueur Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2444

Rubrique : Impot sur les societes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2547